



La Macif,
c'est **vous.**

En cette veille de rentrée scolaire, la Macif vous propose d'être guidé dans le choix de l'assurance scolaire de vos enfants.

Comparer les assurances scolaires est essentiel pour obtenir la meilleure offre au meilleur prix. Vérifiez toutefois si votre enfant n'est pas déjà couvert par vos contrats d'assurance existants. Explications.

Quand souscrire une assurance scolaire ?

Qu'elle soit obligatoire ou non, une assurance scolaire peut être souscrite quel que soit l'âge de votre enfant scolarisé. Elle pourra notamment le protéger :

- à l'école maternelle ;
- en primaire ;
- au collège ;
- et au lycée.

Le plus souvent, l'assurance scolaire est souscrite au début de l'année scolaire : c'est notamment le cas si l'établissement scolaire en fait la demande à la rentrée. Rien ne vous empêche toutefois de souscrire un contrat en cours d'année, si votre enfant change d'école par exemple.

L'assurance scolaire : est-ce obligatoire ?

L'assurance scolaire est facultative pour toutes les activités scolaires obligatoires : il s'agit des activités inscrites dans l'emploi du temps et auxquelles votre enfant doit impérativement participer. Cela concerne notamment :

- les cours de sport au gymnase ;
- les sorties à la piscine.

En revanche, [l'assurance scolaire est obligatoire](#) pour :

- les activités facultatives organisées par l'école : sortie scolaire au musée, classe verte, séjour linguistique, etc. ;
- manger à la cantine de l'école ;
- les activités organisées par la commune après le temps scolaire : activités sportives, études surveillées, etc.

Une attestation d'assurance scolaire pourra vous être demandée si votre enfant participe à ces activités facultatives ou prend ses repas à la cantine.

[Découvrir notre assurance scolaire](#)

Comment bien choisir son assurance scolaire ?

Vérification de vos contrats, sélection des garanties et comparatif : suivez nos conseils pour bien choisir le type d'assurance scolaire dont vous avez besoin.

Vérifier vos contrats avant d'assurer votre enfant

Les garanties de l'assurance scolaire peuvent être incluses dans d'autres contrats d'assurance. Votre enfant peut être couvert pour :

- les dommages qu'il cause à autrui au titre de sa responsabilité civile par votre assurance multirisque habitation ou votre assurance de responsabilité civile privée ;
- les dommages qu'il subit par une assurance des accidents de la vie privée ou une garantie individuelle accident.

Avant de consulter les offres d'assurance scolaire, pensez donc à consulter les conditions générales de vos contrats : votre enfant est peut-être déjà couvert.

Bien choisir vos garanties pour trouver la meilleure assurance scolaire

L'assurance scolaire inclut généralement deux garanties principales.

- La garantie Responsabilité civile : elle couvre les dommages matériels et corporels que votre enfant cause à un tiers. C'est le cas par exemple s'il blesse un autre enfant en jouant ou s'il brise un carreau avec un ballon.
- La garantie individuelle accident : elle couvre les dommages corporels subis par votre enfant, y compris s'il se blesse lui-même. C'est le cas par exemple s'il casse ses lunettes en jouant ou s'il endommage son appareil dentaire en chutant à vélo.

Toutefois, la couverture de l'assurance scolaire ne se limite pas forcément à ces deux garanties. Selon les contrats, elle peut inclure :

- une assistance en cas d'immobilisation de votre enfant (soutien scolaire, par exemple) ;
- une garantie racket ou vol.

Il est donc important de comparer les garanties des contrats d'assurance scolaire afin de souscrire celles dont votre enfant a besoin.

Bon à savoir

Seule la garantie de responsabilité civile peut être obligatoire. Les autres garanties sont donc systématiquement facultatives. N'hésitez pas à [comparer les assurances de responsabilité civile](#) avant de faire votre choix.

Comparer le prix et la franchise de l'assurance scolaire

Pour trouver la meilleure assurance scolaire, vous devez également vous intéresser au prix des contrats : en général, il faut compter au minimum 10 € par an et par enfant pour les contrats les plus basiques.

Il peut néanmoins être judicieux de souscrire un contrat d'assurance scolaire plus protecteur et donc plus onéreux. Il pourra vous accorder des garanties supplémentaires, permettant de limiter l'impact d'un accident sur la vie de votre foyer, votre organisation, et votre budget. Par exemple, votre assurance scolaire pourra couvrir les frais de santé de votre enfant ou une assistance à domicile en cas de sinistre garanti.

Il faut enfin vérifier le niveau de franchise du contrat : il s'agit de la somme qui reste à votre charge en cas de sinistre. Si son montant est élevé, cela peut fortement impacter le remboursement dont vous pouvez bénéficier, principalement si votre enfant endommage ses affaires (lunettes, appareil dentaire, etc.).

Assurances scolaires et extrascolaires : quelles différences ?

Tout comme l'assurance scolaire, l'assurance extrascolaire vise à protéger votre enfant. Pour cela, elle peut notamment inclure :

- une garantie de responsabilité civile ;
- une garantie des accidents de la vie ;
- une assurance en cas de vol des effets personnels (vélo, vêtements, etc.) ;
- une assistance psychologique en cas d'agression ou d'accident.

Elle se distingue néanmoins sur deux points principaux.

- Elle est facultative : vous n'avez pas l'obligation de souscrire une assurance extrascolaire, alors que l'assurance scolaire est obligatoire pour les activités facultatives et la cantine. Toutefois, elle est très souvent incluse à l'offre d'assurance scolaire.
- Elle couvre votre enfant en permanence : l'assurance extrascolaire ne couvre pas uniquement votre enfant durant les activités scolaires.

Elle le protège aussi à la maison, lors de ses activités extrascolaires ou encore en vacances lors de nombreuses activités (visite au musée, sports extrêmes, activités au centre aéré, etc.).

Le comparatif des assurances scolaires Macif

Avec les contrats Macif, votre enfant peut déjà être couvert au titre de sa responsabilité civile et pour les dommages qu'il pourrait subir. L'intérêt ? Vous n'avez pas besoin de souscrire [un contrat d'assurance scolaire](#) supplémentaire.

L'assurance de responsabilité civile scolaire

La garantie [responsabilité civile](#) permet de couvrir les dommages que votre enfant pourrait causer à des tiers (autre enfant, matériel de l'école, etc.). Elle est automatiquement incluse dans le contrat Macif Habitation ⁽¹⁾ :

- en formule Économique, Équilibrée ou Confort pour l'[assurance de votre résidence principale](#) ;
- en formule Responsabilité civile lorsque vous n'avez pas de logement à assurer.

Bon à savoir

À la Macif, une attestation d'assurance scolaire vous est fournie à chaque rentrée scolaire, à condition que vous ayez déclaré votre enfant scolarisé. Vous pouvez également [télécharger une attestation](#) depuis votre Espace Personnel sur [macif.fr](#).

Le contrat Garantie Accident

Le contrat [Garantie Accident](#) permet à votre enfant de bénéficier d'une garantie accident de la vie privée. Elle le couvre pour ses propres dommages corporels, y compris s'il se blesse seul ⁽²⁾.

Bon à savoir

Le contrat Garantie Accident de la Macif protège tous les membres de votre foyer, et pas uniquement vos enfants. Il vous couvre dans de nombreuses situations, y compris si vous subissez des dommages corporels à la suite d'un accident de la route.

Pour bénéficier de l'assurance scolaire et protéger au mieux votre enfant, associez les contrats Garantie Accident et Macif Habitation (pour l'assurance de votre résidence principale ou de votre responsabilité civile) ⁽⁴⁾.

[Découvrir notre assurance scolaire](#)

Comment bénéficier des garanties des contrats Macif ?

Vous disposez déjà d'un contrat Macif ? Vous devez déclarer votre ou vos enfants scolarisés pour bénéficier des garanties correspondant aux contrats :

- Macif Habitation résidence principale ⁽⁵⁾ ;
- Macif Habitation formule Responsabilité civile ⁽⁶⁾ ;
- Garantie Accident.

Vous souhaitez souscrire un contrat Macif ? Vous pouvez le faire :

- sur macif.fr ou depuis l'[application mobile Macif](#) ;
- par téléphone en appelant le 09 69 39 49 49 (service gratuit + prix d'un appel) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h;
- en [agence Macif](#), avec ou sans rendez-vous.

Les éléments contenus dans cette page sont fournis à titre informatif et les garanties applicables peuvent dépendre d'un assureur à l'autre ou d'un contrat à l'autre. Veuillez vous reporter aux conditions générales et particulières des contrats que vous avez souscrits afin d'en connaître le détail des garanties et exclusions.

1. 4. 5. 6.

Le contrat d'assurance Macif Habitation est commercialisé à partir du 10 juin 2025. Cette garantie est également intégrée dans le Contrat Habitation Résidence Principale ou Multigarantie Vie Privée Responsabilité Civile souscrit avant cette date.

2.

Dans les conditions et limites du contrat Garantie Accident souscrit.

3.

Prise en charge dans la limite des plafonds applicables après intervention des organismes sociaux et assurances complémentaires.

